

STANDARD TERMS & CONDITIONS

ACCEPTANCE. The following Standard Terms and Conditions are applicable to all quotations and orders between Novolex Holdings, LLC and/or any affiliate designated in a Supplier Order Form (in each case referred to as “Supplier” and which may include, without limitation, Hilex Poly Co. LLC; Duro Hilex Poly, LLC; Accutech Films, Inc.; Fortune Plastics, Inc.; Novolex Bagcraft, Inc.; Packaging Dynamics Corporation; Pac Paper, LLC; International Converter, LLC; Deluxe Packaging Corp.; De Luxe Produits de Papier Inc.; General Packaging Products Inc.; Waddington Group Inc.; Novolex UK Holdings, Ltd.; Polarpak, ULC; Eco-Products, PBC; WFB LLC; Heritage Bag Company; Burrows Paper Corporation; Novolex Shields, LLC; and Direct Plastics, Ltd.) and any buyer (“Buyer”) of any products of Supplier (“Products”). These Standard Terms and Conditions are the only terms and conditions, oral or written, applying to the sale of Products to Buyer except for additional terms consistent with these Standard Terms and Conditions on prices, quantities, delivery schedules, and the description and specifications of the Products as set forth in an order form issued by Supplier (“Supplier Order Form”). Any specifications for a Product shall be only as set forth in a Supplier Order Form (“Specifications”). Supplier hereby objects to and rejects any other terms or conditions appearing on, incorporated by reference in or attached to any purchase order, acceptance, acknowledgement, invoice, transmittal or other document other than a Supplier Order Form. Supplier’s failure to object to any provision contained in a document or communication from Buyer shall not be a waiver of these Standard Terms and Conditions or any Supplier Order Form. All proposals, negotiations, representations, quotations or agreements, if any, written or oral, regarding the sale of any Products and made prior to or contemporaneous with the date of these Standard Terms and Conditions are merged herein. Acceptance of these Standard Terms and Conditions and any Supplier Order Form, both or either of which may be delivered to Buyer in electronic form by Supplier shall be deemed to have occurred upon the earlier of (i) executing or accepting these Standard Terms and Conditions, (ii) executing or accepting any Supplier Order Form, (iii) when Buyer is aware that Supplier has commenced performance thereunder or (iv) taking delivery of any Products. Accepted Supplier Order Forms may not be modified, cancelled or rescheduled without Supplier’s written consent and are subject to modification, cancellation or reschedule charges determined by Supplier.

MODALITÉS ET CONDITIONS STANDARD

ACCEPTATION. Les présentes modalités et conditions standard s’appliquent à l’ensemble des devis et des commandes entre Novolex Holdings, LLC et/ou un membre du même groupe quelle désigné dans un bon de commande du fournisseur (dans chaque cas, un « fournisseur », y compris, sans limitation, , Hilex Poly Co. LLC; Duro Hilex Poly, LLC; Accutech Films, Inc.; Fortune Plastics, Inc.; Novolex Bagcraft, Inc.; Packaging Dynamics Corporation; Pac Paper, LLC; International Converter, LLC; Deluxe Packaging Corp.; De Luxe Produits de Papier Inc.; General Packaging Products Inc.; Waddington Group Inc.; Novolex UK Holdings, Ltd.; Polarpak, ULC; Eco-Products, PBC; WFB LLC; Heritage Bag Company; Burrows Paper Corporation; Novolex Shields, LLC; and Direct Plastics, Ltd.) et un acheteur (l’« acheteur ») de tout produit du fournisseur (les « produits »). Aucune autres modalités et conditions, verbales ou écrites, ne s’appliquent à la vente des produits à l’acheteur, à l’exception de modalités supplémentaires conformes aux présentes modalités et conditions standard sur les prix, les quantités, les calendriers de livraison et la description et les spécifications des produits énoncés dans un bon de commande remis par un fournisseur (le « bon de commande du fournisseur »). Les seules spécifications d’un produit sont celles énoncées dans un bon de commande du fournisseur (les « spécifications »). Par les présentes, le fournisseur s’oppose aux autres modalités et conditions qui figurent ou qui sont intégrées par renvoi dans un bon de commande, une acceptation, un accusé de réception, une facture, une lettre d’envoi ou tout autre document que le bon de commande du fournisseur ou qui y sont jointes, et les refuse. L’omission du fournisseur de s’opposer à une disposition d’un document ou d’une communication de l’acheteur ne constitue pas une renonciation aux présentes modalités et conditions standard ou à un bon de commande du fournisseur. Les propositions, négociations, déclarations, devis ou ententes, le cas échéant, sous forme écrite ou verbale, concernant la vente des produits et effectués avant, après ou à la date des présentes modalités et conditions standard sont fondus dans les présentes. L’acceptation des présentes modalités et conditions standard et/ou d’un bon de commande du fournisseur, lesquels peuvent être remis à l’acheteur sous forme électronique par le fournisseur, est réputée avoir lieu à la première des éventualités suivantes : (i) la signature ou l’acceptation des présentes modalités et conditions standard, (ii) la signature ou l’acceptation d’un bon de commande du fournisseur, (iii) lorsque l’acheteur apprend que le fournisseur a commencé l’exécution aux termes du bon de commande ou (iv) la prise de livraison d’un produit. Il est impossible de modifier ou d’annuler les bons de commande du fournisseur acceptés ou de modifier leur

calendrier sans le consentement écrit du fournisseur, lequel peut décider de modifier ou d'annuler les bons de commande du fournisseur acceptés ou de modifier leur calendrier.

PRICES AND PAYMENT TERMS. The **PRICES AND PAYMENT TERMS.** The prices for the Products are as set forth in an applicable Supplier Order Form. Any acceptance or issuance by Supplier of a Supplier Order Form does not provide Buyer with any price protection on Products that would be shipped more than 30 days after the date of the Supplier Order Form. The price of Products are subject to monthly adjustments, including for changes in prices of applicable raw materials. Unless different payment terms are specified in a Supplier Order Form, payment terms are net 30 days from the date of shipment of Product under a Supplier Order Form. Payments must be received in Supplier's account no later than 30 days from the date of shipment of Product. If Supplier does not receive full payment by the due date, a late fee will be applied at a rate of 1.5% of the original balance per month (18% per annum). Buyer shall pay Supplier for all collection costs Supplier incurs to collect from Buyer any amount past due. Buyer will incur all charges, if any, related to the transfer or payment of funds to Supplier's account. Prices exclude any tax or duty now or hereafter imposed upon the production, transportation, export, import, storage, delivery, sale, or use of Products. Any changes to any Specifications, sophistication of print, order patterns, payment terms, or other matters in a Supplier Order Form may result in Supplier modifying pricing on the applicable Products. Without waiving any other rights or remedies available to Supplier under applicable law or otherwise, Supplier may, at its option, (i) defer shipment or deliveries of Products until all past-due accounts of Buyer to Supplier have been satisfied in full, or (ii) require Buyer to pay for Product prior to shipment or ship Product on a "cash on delivery" basis if Supplier determines, in its sole discretion, not to extend credit to Buyer. Buyer shall pay Supplier any and all governmental taxes, charges or duties of every kind (excluding any tax based upon Supplier's income) that Supplier may be required to pay with respect to the production, transportation, export, import, storage, delivery, purchase, sale or use of the Products. Buyer shall provide Supplier, on request, with properly completed exemption certificates for any tax or duty from which Buyer claims an exemption.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT. Le prix des produits est celui indiqué dans le bon de commande du fournisseur applicable. L'acceptation ou la remise par le fournisseur d'un bon de commande du fournisseur ne procure aucune protection de prix à l'acheteur à l'égard de produits expédiés plus de 30 jours après la date du bon de commande du fournisseur. Le prix des produits peut faire l'objet de rajustements mensuels, notamment en raison de la fluctuation du prix des matières premières applicables. À moins de dispositions contraires dans un bon de commande du fournisseur, les modalités de paiement sont net dans les 30 jours suivant la date d'expédition du produit aux termes d'un bon de commande du fournisseur. Les paiements doivent être reçus dans le compte du fournisseur au plus tard 30 jours suivant la date d'expédition du produit. Si le fournisseur ne reçoit pas le paiement intégral à la date prévue, une pénalité de retard mensuelle de 1,5 % du solde initial sera imposée (soit 18 % par année). L'acheteur paie au fournisseur la totalité des frais de recouvrement engagés par le fournisseur pour recouvrer un montant en souffrance de l'acheteur. L'acheteur paie la totalité des frais, s'il y a lieu, rattachés au virement ou au paiement des fonds vers le compte du fournisseur. Les prix ne comprennent pas les taxes ni les droits imposés au moment des présentes et par la suite sur la production, le transport, l'exportation, l'importation, l'entreposage, la livraison, la vente ou l'utilisation des produits. Si des modifications sont apportées aux spécifications, au texte imprimé, aux modèles de commande, aux modalités de paiement ou à d'autres parties d'un bon de commande du fournisseur, le fournisseur pourrait modifier le prix des produits applicables. Sans devoir renoncer à quelque autre droit ou recours dont il dispose aux termes de la loi ou autrement, le fournisseur peut, à son gré, (i) reporter l'expédition ou les livraisons de produits jusqu'à ce que les montants des comptes en souffrance de l'acheteur aient été acquittés intégralement ou (ii) demander à l'acheteur de payer le produit avant l'expédition ou expédier le produit contre paiement à la livraison si le fournisseur décide, à son appréciation, de ne pas consentir du crédit à l'acheteur. L'acheteur paie au fournisseur la totalité des taxes, des frais ou des droits du gouvernement de toute sorte (à l'exception des taxes établies en fonction du revenu du fournisseur) que le fournisseur pourrait avoir à payer relativement à la production, au transport, à l'exportation, à l'importation, à l'entreposage, à la livraison, à l'achat, à la vente ou à l'utilisation des produits. À la demande du fournisseur, l'acheteur doit lui fournir un certificat d'exonération

dûment rempli pour les taxes et les droits à l'égard desquels l'acheteur demande une exonération.

QUANTITY. Over-runs or under-runs per Product type ordered may vary plus or minus 10% of the volume order quantity as contained in the Supplier Order Form. Delivered quantity within the above listed range shall be deemed to constitute fulfillment of the ordered amount.

QUANTITÉ. La quantité de marchandises en sus ou en moins d'un type de produit commandé peut varier de plus ou moins 10 % de celle de la commande en vrac indiquée dans le bon de commande du fournisseur. Une quantité livrée qui se situe dans la fourchette susmentionnée est réputée respecter la quantité commandée.

SHIPMENT; RISK OF LOSS; INSPECTION AND RETURN. Shipment dates are approximate only. Supplier shall not be liable because of late deliveries. Unless different terms are specified in a Supplier agreement, title and risk of loss shall pass to Buyer as follows: with respect to shipments, FOB Origin (Supplier shipping point), regardless of whether Supplier or Buyer pays for actual freight delivery charges. Buyer may inspect the Products, or provide for inspection, at the point of shipment. Buyer shall inspect the Products for failure to conform to any Specifications immediately upon receipt. In the event that any Product fails to conform to any Specifications in any material respect at the time of delivery (a "Material Specifications Nonconformity"), Buyer's sole and exclusive remedy shall be for Supplier to, at Supplier's election, provide to Buyer replacement Product or issue Buyer a credit for the purchase price paid for the Product. No claim for a Material Specifications Nonconformity may be made more than 90 days after delivery of the Product to Buyer, and no claim will be valid if made after the Product has been altered or used. Buyer shall afford Supplier a prompt and reasonable opportunity to inspect any Product for which a Material Specifications Nonconformity claim is made. No Product shall be returned without Supplier's express consent and the issuance of a return authorization and return instructions per Supplier's customer return policy.

EXPÉDITION; RISQUE DE PERTE; INSPECTION ET RETOURS. Les dates d'expédition sont approximatives. Le fournisseur ne saurait être tenu responsable des livraisons tardives. À moins que des termes différents sont précisés dans un accord de fournisseur, le titre et le risque de perte est transféré à l'Acheteur comme suit: par rapport aux expéditions, FAB origine (point d'expédition du fournisseur), que ce soit le fournisseur ou l'acheteur qui acquitte les frais de transport pour la livraison réels. L'acheteur peut inspecter les produits ou les faire inspecter, au point d'expédition. L'acheteur inspecte les produits dès leur réception pour s'assurer qu'ils respectent les spécifications. Si, à tous égards importants, un produit n'est pas conforme aux spécifications au moment de la livraison (une « non-conformité importante aux spécifications »), le seul et unique recours de l'acheteur est, au choix du fournisseur, que le fournisseur lui fournisse un produit de remplacement ou lui donne un crédit correspondant au prix d'achat payé pour le produit. Aucune réclamation pour non-conformité importante aux spécifications ne peut être faite plus de 90 jours suivant la livraison du produit à l'acheteur et aucune réclamation n'est valide si elle est faite après que le produit a été modifié ou utilisé. L'acheteur donne rapidement et raisonnablement au fournisseur la possibilité d'inspecter le produit faisant l'objet d'une réclamation pour non-conformité importante aux spécifications. Aucun produit n'est retourné sans le consentement exprès du fournisseur et la remise d'une autorisation de retour et d'instructions de retour, conformément à la politique de retour-client du fournisseur.

DISCLAIMER OF WARRANTY. SUPPLIER IS SELLING TO BUYER THE PRODUCTS AND BUYER ACCEPTS THE PRODUCTS "AS IS," AND SUPPLIER EXPRESSLY DISCLAIMS ALL WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, ARISING FROM COURSE OF DEALING OR USAGE OF TRADE, OR STATUTORY, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE IMPLIED CONDITIONS AND WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, QUALITY, FITNESS FOR

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ. LE FOURNISSEUR VEND LES PRODUITS À L'ACHETEUR ET L'ACHETEUR ACCEPTE LES PRODUITS « TELS QUELS », ET LE FOURNISSEUR NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DE L'USAGE DU COMMERCE OU PRÉVUE PAR LA LOI, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES CONDITIONS ET GARANTIES

A PARTICULAR PURPOSE, CORRESPONDENCE WITH DESCRIPTION OR QUALITY, TITLE, QUIET POSSESSION AND NON-INFRINGEMENT.

LIMITATIONS OF LIABILITIES. In no case shall Supplier be liable for any special, incidental or consequential damages based upon breach of contract, negligence, strict liability, tort, or any other legal theory, even if Supplier is notified of the possibility of such damages. In all cases, Supplier's maximum liability arising out of or relating to these Standard Terms and Conditions and any Supplier Order Form, regardless of the legal theory, shall not exceed the contract price actually paid by Buyer in respect of the Products supplied by Supplier to which such liability relates. Supplier shall not be liable for any loss, damage, detention or delay due directly or indirectly to causes beyond its reasonable control, such as acts of God, acts of Buyer, acts of civil or military authority, fires, strikes, floods, epidemics, war, riot, delays in transportation, government restrictions or embargoes, or difficulties in obtaining necessary labor, materials, manufacturing facilities or transportation due to such causes. Supplier further reserves the right to allocate inventories and current production and to substitute suitable materials when, in its opinion, circumstances warrant such allocation or substitution.

INDEMNIFICATION. Buyer will defend, indemnify and hold harmless Supplier against all claims, losses, liabilities, damages and expenses on account of any damage to property or injury or death of persons caused by or arising out of or relating to Buyer's (and/or any of Buyer's employee's, agent's, affiliate's and customer's) distribution, storage, handling, use, or disposal of Products or caused by or arising out of: (i) any breach of contract by Buyer; (ii) any tortious acts or omissions of Buyer (and/or any of Buyer's employees, agents, affiliates and customers); or (iii) any willful misconduct or any violation by Buyer (and/or by any of Buyer's employees, agents, affiliates and customers) of any applicable law, rule or regulation.

IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CORRESPONDANCE AVEC LA DESCRIPTION OU LA QUALITÉ, DE TITRE, DE POSSESSION PAISIBLE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Le fournisseur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de dommages-intérêts particuliers, accessoires ou consécutifs fondés sur l'inexécution de contrat, la négligence, une responsabilité stricte, un délit ou une autre théorie juridique, même s'il est informé de la possibilité de tels dommages. Dans tous les cas, la responsabilité maximale du fournisseur découlant des présentes modalités et conditions standard et de tout bon de commande du fournisseur ou y étant liée, peu importe la théorie juridique, ne saurait dépasser le prix du contrat que l'acheteur a réellement payé à l'égard des produits fournis par le fournisseur auxquels cette responsabilité se rapporte. Le fournisseur ne saurait être tenu responsable des pertes, des dommages, des saisies ou des retards en raison, directement ou indirectement, de causes qui sont raisonnablement indépendantes de sa volonté, comme un acte de la nature, de l'acheteur ou d'une autorité civile ou militaire, un incendie, une grève, une inondation, une épidémie, une guerre, une émeute, un retard de transport, des restrictions ou des embargos gouvernementaux, ou la difficulté d'obtenir la main-d'œuvre, les matières, les installations de fabrication ou le transport nécessaires en raison de ces causes. En outre, le fournisseur se réserve le droit de répartir les stocks et la production actuelle et de remplacer les matières par des matières adéquates lorsque, à son avis, les circonstances justifient une telle répartition ou un tel remplacement.

INDEMNISATION. L'acheteur défend et indemnise le fournisseur et le dégage de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, des pertes, des responsabilités, des dommages-intérêts et des dépenses découlant de dommages matériels ou de lésions corporelles ou du décès d'une personne en raison ou découlant de la distribution, de l'entreposage, de la manutention, de l'utilisation ou de l'élimination des produits par l'acheteur (et/ou un employé, un mandataire, un client et un membre du groupe de l'acheteur) ou s'y rapportant ou encore en raison ou découlant : (i) d'une inexécution de contrat par l'acheteur; (ii) d'un acte délictueux ou d'une omission de l'acheteur (et/ou d'un employé, d'un mandataire, d'un client et d'un membre du groupe de l'acheteur); (iii) d'une inconduite volontaire ou d'une violation par

l'acheteur (et/ou un employé, un mandataire, un client et un membre du groupe de l'acheteur) de la législation, des règles ou de la réglementation applicables.

INTELLECTUAL PROPERTY. Buyer shall be exclusively responsible for and shall defend, indemnify and hold harmless Supplier against all claims, losses, liabilities, damages and expenses arising out of or relating to any designs, logos, Universal Product Code symbols, names, devices or words, including any wording required by any federal, state or local laws, rules or regulations, that Buyer requests or requires Supplier to incorporate into or place on any Product; notwithstanding that Supplier may have been consulted thereon, or performed art work or other special services in connection therewith. With respect to any Product containing a Universal Product Code symbol, it shall be the responsibility of Buyer to furnish Supplier with the correct Industry, Manufacturer, Item and Modular check numbers together with information relating to the magnification and truncation of the symbol, and Supplier shall have no obligation to verify the accuracy of such numbers or information. Supplier shall have the right to imprint its trademark in a suitable inconspicuous locality on any Products furnished by it.

MISCELLANEOUS. These Standard Terms and Conditions do not constitute an agency relationship between the parties and neither party shall hold itself out to be the legal representative, agent, or employee of the other party for any purpose whatsoever. Neither these Standard Terms and Conditions nor any Supplier Order Form, nor any term or provision hereof or thereof may be modified, amended, or waived by Buyer, except by a writing duly executed by Supplier. These Standard Terms and Conditions and any Supplier Order Form shall be binding upon and inure to the benefit of Supplier and Buyer and each of their respective successors and permitted assigns. Neither party shall assign or delegate its rights or responsibilities under these Standard Terms and Conditions or applicable Supplier Order Form, or any portion thereof, without the prior written consent of the other party, which consent shall not be unreasonably withheld; provided, however, that Supplier may assign these Standard Terms and Conditions and any Supplier Order Form in connection with a merger, a sale of all or substantially all of its assets or business operations related to these Standard Terms and Conditions and any Supplier Order form, or a reorganization without the consent of Buyer by providing notice to Buyer. If any provision of these Standard Terms and Conditions or any Supplier Order Form shall be held invalid or unenforceable by any court

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. L'acheteur est exclusivement responsable de l'ensemble des réclamations, des pertes, des responsabilités, des dommages-intérêts et des dépenses découlant des dessins, des logos, des symboles de code universel des produits, des noms, des marques figuratives ou des mots, y compris un libellé exigé par la législation, les règles ou la réglementation fédérales, étatiques ou locales, que le fournisseur intègre au produit ou qu'il y appose à la demande ou à l'exigence de l'acheteur, ou s'y rapportant et il indemnise et défend le fournisseur et le dégage de toute responsabilité à cet égard, et ce, même si le fournisseur a été consulté à ce sujet ou s'il a effectué un travail artistique ou autre service spécial à cet égard. En ce qui concerne les produits portant un symbole de code universel des produits, il incombe à l'acheteur de fournir au fournisseur les bons chiffres de contrôle lié au secteur, au fabricant, à l'article et au module ainsi que les renseignements relatifs à l'agrandissement et à la troncature du symbole, et le fournisseur n'est nullement tenu de vérifier l'exactitude de ces chiffres ou de ces renseignements. Le fournisseur a le droit de placer sa marque de commerce à un endroit convenable et peu en évidence sur les produits qu'il fournit.

DIVERS. Les présentes modalités et conditions standard ne constituent pas une relation mandant-mandataire entre les parties, et aucune des parties ne doit se présenter comme le représentant légal, le mandataire ou l'employé de l'autre partie à quelque fin que ce soit. Ni les présentes modalités et conditions standard ni un bon de commande du fournisseur, ni les modalités ou les dispositions des présentes ou du bon de commande du fournisseur ne peuvent être modifiés ou faire l'objet d'une renonciation par l'acheteur, sauf au moyen d'un écrit dûment signé par le fournisseur. Les présentes modalités et conditions standard et tout bon de commande du fournisseur lient le fournisseur et l'acheteur et chacun de leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'appliquent à leur profit. Aucune des parties ne peut céder ou déléguer ses droits ou ses responsabilités prévus aux présentes modalités et conditions standard ou au bon de commande du fournisseur applicable, ou toute partie de ceux-ci, sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie, qui ne saurait le refuser sans motif raisonnable; toutefois, le fournisseur peut céder les présentes modalités et conditions standard et tout bon de commande du fournisseur dans le cadre d'une fusion, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs ou de ses activités commerciales liées aux présentes modalités et conditions standard et à tout bon de

of competent jurisdiction, such provision shall be deemed deleted from these Standard Terms and Conditions or any Supplier Order Form and replaced by a valid and enforceable provision which, so far as possible, achieves the same economic and other benefits for the parties as the severed provision was intended to achieve, and the remaining provisions of these Standard Terms and Conditions and any applicable Supplier Order Form shall continue in full force and effect. These Standard Terms and Conditions together with any Supplier Order Forms represent the entire integrated contract of the parties with respect to the terms of purchase and sale of the Products, and supersedes all previous agreements and understandings between the parties with respect to the subject matter of these Standard Terms and Conditions, and may not be modified except by an instrument in writing signed by the duly authorized representatives of the parties. These Standard Terms and Conditions and all Supplier Order Forms shall be governed by, construed and interpreted in accordance with the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein, without reference to (i) the conflicts of laws principles thereof and (ii) the United Nations Conventions on Contracts for the International Sale of Goods. Any claim, action, suit or other proceeding initiated under or in connection with these Standard Terms and Conditions or any Supplier Order Form may be asserted, brought, prosecuted and maintained only in the courts of the Province of Ontario having jurisdiction over the subject matter thereof, and the parties hereto hereby waive any and all right to object to the laying of venue in any such court and to any right to claim that any such court may be an inconvenient forum. The parties hereto submit themselves to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario and agree that service of process on them in any such action, suit or proceeding may be affected by the means by which notices are to be given to it under these Standard Terms and Conditions. Any claim, action, suit or other proceeding initiated by Buyer in connection with these Standard Terms and Conditions must be brought within one year after delivery to Buyer of the applicable Products to which such claim, action, suit or other proceeding relates.

commande du fournisseur ou d'une réorganisation sans avoir obtenu le consentement de l'acheteur en fournissant un avis à celui-ci. Si une disposition des présentes modalités et conditions standard ou d'un bon de commande du fournisseur est déclarée invalide ou inexécutoire par un tribunal compétent, cette disposition est réputée supprimée des présentes modalités et conditions standard ou du bon de commande du fournisseur et remplacée par une disposition valide et exécutoire qui, dans la mesure du possible, offre aux parties les mêmes avantages, notamment économiques, que ceux que la disposition dissociée visait à offrir, et les autres dispositions des présentes modalités et conditions standard et de tout bon de commande du fournisseur applicable continueront de produire leurs effets. Les présentes modalités et conditions standard, avec tout bon de commande du fournisseur, constituent le contrat intégré intégral des parties en ce qui a trait aux modalités d'achat et de vente des produits, et remplacent toutes les conventions et ententes antérieures intervenues entre les parties concernant l'objet des présentes modalités et conditions standard, et ne peuvent être modifiés que par un acte écrit signé par les représentants dûment autorisés des parties. Les présentes modalités et conditions standard et l'ensemble des bons de commande du fournisseur sont régis par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province et doivent être interprétés conformément à ces lois, sans égard à ce qui suit : (i) les règles régissant les conflits de lois de ces lois et (ii) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Une réclamation, une action, une poursuite judiciaire ou une autre procédure intentée dans le cadre des présentes modalités et conditions standard ou de tout bon de commande du fournisseur ou relativement à ceux-ci ne peut être invoquée, intentée, poursuivie et maintenue que devant les tribunaux de la province d'Ontario qui ont compétence pour connaître de l'objet de celle-ci, et, par les présentes, les parties aux présentes renoncent à tout droit de s'opposer au lieu d'introduction de ces procédures devant ces tribunaux et d'invoquer que ces tribunaux ne constituent pas un lieu propice à l'introduction des procédures. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario et conviennent que la signification d'un acte de procédure à celles-ci dans une telle action, poursuite judiciaire ou procédure peut être effectuée par les moyens utilisés pour leur remettre des avis aux termes des présentes modalités et conditions standard. Toute réclamation, action, poursuite judiciaire ou autre procédure intentée par l'acheteur relativement aux présentes modalités et conditions standard doit être intentée dans l'année qui suit la livraison, à l'acheteur, des produits applicables auxquels se rapporte la

réclamation, l'action, la poursuite judiciaire ou l'autre
procédure.